



ARRETE PERMANENT CONJOINT

N° 2023-382 Commune de Cadenet

N° 2023-96 Commune de Puyvert

Le Maire de la commune de CADENET

Le Maire de la commune de PUYVERT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Voirie Routière ;
- Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,
- Vu la demande du Chef du Centre Routier de Cavillon en date du 18 octobre 2023
- Vu la configuration des lieux ;

Arrêtent conjointement :

Article 1. – Objet des travaux : Travaux de fauchage et d'entretien sur l'accotement et le talus de la RD973 au niveau de l'ancienne RD59, réalisés par le Conseil Départemental de Vaucluse.

Article 2. – Route soumise à restriction :

Puyvert : portion de l'ancienne RD59 située entre le pont de l'Aigue Brun et la limite de commune de Cadenet

Cadenet : Route des Cairades

Durant les travaux, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

- Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la voie et ses accotements
- La circulation des véhicules sera ralentie et pourra être interrompue par alternance pour permettre les travaux de fauchage en toute sécurité.

Article 3. – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le Conseil Départemental de Vaucluse, Centre Routier de Cavillon.

Article 4. – Application : M. le Maire de Cadenet, Mme le Maire de Puyvert, M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Cadenet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait le 24 octobre 2023

Le Maire de CADENET



Fait le 24 octobre 2023

Pour Le Maire absent,
Philippe BRITY, 1^{ER} Adjoint au Maire

